



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Telecommunications

Question écrite n° 59969

Texte de la question

M Jacques Godfrain attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les fausses declarations de fournisseurs de services afin d'obtenir l'accès au kiosque telematique. En effet, et plus particulierement pour les messageries du 36-15, il se trouve que certains fournisseurs de services, alors que le numero d'inscription de leur publication a ete resilie par la commission paritaire, deposent des conventions qui sont acceptees par France Telecom. Ainsi, la publication La Lettre d'Horo, dont le numero d'inscription sur les registres de la commission paritaire a ete resilie le 23 avril 1992, couvre aujourd'hui encore plusieurs dizaines de messageries admises sur le kiosque 36-15, offrant ainsi au fournisseur de ces services une remuneration reguliere alors qu'il ne justifie plus du titre lui permettant de beneficier des avantages du kiosque telematique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec cette derive qui inquiete les editeurs de presse.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de la publication evoquee, il doit etre signale que la commission paritaire des publications et agences de presse a transmis a France Telecom une liste des publications ayant fait l'objet « d'un changement d'editeur et d'une reparation » dans laquelle cette publication figure sous le meme numero que precedemment. Sa situation doit donc etre consideree comme reguliere.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59969

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3102